



Indivisaire minoritaire agissant sans accord

Par **easter_1979**, le **30/06/2010** à **21:49**

Bonjour,rnrnNous sommes propriétaires des 2/3 d'une maison que nous habitons avec un second indivisaire qui détient, lui, 1/3 de cette propriété.rnIl réalise des aménagements sur le terrain de notre propriété sans nous en demander l'accord (il creuse le terrain, agrandit un talus, réalise une terrasse sur pilotis avec piscine hors-sol).rnNous estimons, car nous aimerions vendre ce bien, que cela nous porte préjudice.rnQuels recours avons-nous, pouvons-nous être dédommagés?rnrnNous attendons votre réponseMerci beaucoup

Par **gloran**, le **01/07/2010** à **00:16**

Article 815-13 du code civil :rnrn*Lorsqu'un indivisaire a amélioré à ses frais l'état d'un bien indivis, il doit lui en être tenu compte selon l'équité, eu égard à ce dont la valeur du bien se trouve augmentée au temps du partage ou de l'aliénation. Il doit lui être pareillement tenu compte des dépenses nécessaires qu'il a faites de ses deniers personnels pour la conservation desdits biens, encore qu'elles ne les aient point améliorés.*rnrn[fluo]**Inversement, l'indivisaire répond des dégradations et détériorations qui ont diminué la valeur des biens indivis par son fait ou par sa faute.**[/fluo]